



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2026.80

### CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL

#### L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 26 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 19 mai 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 33

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 22

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, SALLET, FOURNIER, MATRINGE, BARBOTIN, LAAJI, DIALLO

#### **Absent(s) ayant donné pouvoir :** 7

Procuration de Maurice SIMON à Antoine BLOUIN, procuration de Roger PIGNY à Odette MAITRE, procuration de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, procuration de Yannick LE PRIOL à Françoise MULLER, procuration de Magalie SEÏTÉ à Céline MATRINGE, procuration de Denis JUGET à Jean-Paul BOSLAND, procuration de Nelly CHAPPEL à Nadège ANCHISI

#### **Absent(s) excusé(s) :** 5

Elodie KAMANDA, Catherine ESTERMANN, Eliot BALMES, Françoise MULLER, Yannick LE PRIOL

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Les articles L 251-5 et suivants du CGFP prévoient la création d'un comité social territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le Code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial (CST) doit être créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par délibération lorsque les risques professionnels le justifient, sur proposition de la majorité des représentants du personnel au CST ou sur proposition de l'agent chargé de fonction d'inspection.

Considérant que la ville de Gaillard compte 183 agents éligibles au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la formation spécialisée est facultative. La collectivité peut fixer 3 à 5 représentants titulaires pour la formation spécialisée.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026 qui se tiendront le 10 décembre 2026, il convient de statuer sur la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial (CST).

#### **Le CST, réuni le 20 avril 2026, a émis l'avis suivant :**

- Avis favorable à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (facultative moins de 200 agents et obligatoire au-delà) dans les mêmes conditions que pour le CST.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-9 et R. 251-35, R. 252-41 et suivants,

**VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 183 agents,  
**CONSIDÉRANT** que le Code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial (CST) doit être créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents,  
**CONSIDÉRANT** qu'en dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par délibération lorsque les risques professionnels le justifient, sur proposition de la majorité des représentants du personnel au CST ou sur proposition de l'agent chargé de fonction d'inspection,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **CREE** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial, en raison de risques professionnels particuliers.

**Article 2 :** **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (quatre).

**Article 3 :** **FIXE** le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 4 (quatre).

**Article 4 :** **FIXE** le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 4 (quatre) et un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 5 :** **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Article 6 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

01/06/2026

- de sa mise en ligne le :

01/06/2026